

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2024

Délibération n°2024/039

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 37 Votants : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze sous la présidence de Monsieur DURANTON Robert, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreetrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 février 2024

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry -
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie – Mr PERNOT Bernard
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr MONTEYREMARDE Christian pouvoir à Mr DOLPHIN Jean-Michel - Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr SOLMAZ Kénan pouvoir à Mr PAQUE Yannick - Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mr VIALLATTE Régis - Mr GARNIER Jacques pouvoir à

Mr MONTEYREMARDE Axel – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr MERLIN Denis pouvoir à Mr REY Jean-Marc - Mme DEZARNAUD Sylvie pouvoir à Mme GRANGEOT Christelle - Mr PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr SGUI Jean-Michel – Mr MERLIN Olivier à Mr GENTY Philippe - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr CHAMBON Denis - Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier -

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann - Mme TYRODE Elisabeth – Mr ANDRE Sébastien – Mr BERHAULT Yann - Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mr COURION Sébastien - Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François - Mr MANIN Gilbert – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Madame Christelle GRANGEOT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Environnement / Déchets - avenant de prolongation au contrat CITEO

Chaque année, près de 3 800 tonnes d'emballages (verre compris) et de papiers, sont collectés et valorisés via la collecte du bac jaune ou des points d'apport volontaire pour le verre.

Entre Bièvre et Rhône est signataire de deux contrats avec l'Eco-organisme CITEO, pour le périmètre Ouest du territoire sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2023, en vue de la prise en charge de la fin de vie des emballages et des papiers ménagers et assimilés.

CITEO et LEKO sont les deux éco-organismes, agréés au 01/01/2024, en charge de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des emballages et papiers. Cette configuration nécessite l'agrément d'un éco-organisme coordonnateur. A cette date, l'éco-organisme coordonnateur n'est pas agréé, ce qui nécessite un avenant au contrat CITEO portant sur les emballages.

Ainsi, le présent avenant a pour objet :

- d'assurer dans le cadre du contrat emballages, la continuité des soutiens et la reprise des emballages,
- d'élargir l'objet du contrat, étendu aux imprimés papiers et papiers à usage graphique,
- de répondre au cahier des charges national des filières concernées de 2024.

Cet avenant a une durée d'un an, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'avenant précise le nouveau barème des soutiens financiers, applicables dans le cadre du nouvel agrément national de la filière, datant de 2024.

La continuité des opérations de reprise des différents matériaux emballages et papiers triés est assurée également dans le cadre de cet avenant.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu le contrat avec CITEO pour la prise en charge de la fin de vie des emballages et des papiers ménagers et assimilés,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE l'avenant au contrat CITEO 2024 afin de permettre la continuité au 1^{er} janvier 2024 des soutiens et de la reprise prévus au contrat au titre des emballages ménagers, et tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-président
Robert DURANTON

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024



ID : 038-200085751-20240226-D_2024_039-DE